

AFFAIRE No 22 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRP
RELATIFS A L'HABITAT SOCIAL - ANNEES 1982, 1984
ET 1985

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La location des Logements Très Sociaux entraîne des impayés, dont certains doivent être admis en non-valeur à la suite de procès-verbaux de carence dressés par l'huissier de la Trésorerie Principale de Saint-Denis.

Ceux-ci concernent des attributaires insolvables, pour un montant de 213 631,00 Francs, pour les années 1982 à 1985, suivant la récapitulation suivante :

RECAPITULATION GENERALE
(divers lotissements)

* 1982	4 829,00
* 1983	12 715,00
* 1984	63 876,00
* 1985	132 211,00
<hr/>	
Total	<u>213 631,00</u>

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle s'inquiète de la progression rapide des impayés.

Commission des Finances

Elle demande de bien vérifier si les mauvais payeurs ne peuvent effectivement pas prétendre à l'allocation-logement.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.